

Report		73.834 54
<i>Perception de Moorea.</i>		
Patentes fixes.....	687 ^f 50	
— proportionnelles.....	260 »	
Formules.....	40 »	
Frais d'avertissement.....	2 90	
		990 ^f 40
Licences.....	1.500 ^f »	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		1.505 20
Total de la perception de Moorea.....		2.495 60
Ensemble		75.834 ^f 54

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1890.

Signé: d'INGREMARD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé: P. MAIGROT.

N° 106. — *ARRÊTÉ* approuvant le compte administratif du service Local, exercice 1888.

Le Gouverneur p. i. des Etablissements français de l'Océanie,
Vu le compte rendu des opérations de recettes et de dépenses du service Local pour l'exercice 1888 ;

Vu la déclaration de conformité des écritures de l'Administration avec celles du Trésorier-payeur, déclaration prononcée en Conseil privé le 11 décembre 1889 ;

Vu la déclaration du Conseil général en date du 13 décembre 1889 ;

Vu les articles 108, 111, 112 et 113 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les dépenses du service Local pour l'exercice 1888,